



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 26
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

---

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_157\_2022**

► **OBJET : Point n° 43 - RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.  
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Monsieur Éric PONCHAUX.  
Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.  
Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Madame Catherine AMARO.  
Madame Delphine MERMET.  
Monsieur Gabriel SIMÉON.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER**

La Ville, comme de multiples employeurs, est confrontée à de réelles difficultés de recrutement, dans de nombreux métiers, toutes filières et catégories confondues.

A ces difficultés s'ajoutent les barrières statutaires :

- il faut être lauréat d'un concours, ou en poste dans une collectivité, pour prétendre à un recrutement à durée indéterminée, sous le statut de fonctionnaire,
- en fonction de son âge, relever du statut particulier de la Fonction Publique Territoriale peut s'avérer moins intéressant pour un agent lors de son départ à la retraite.

Depuis la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les facultés de recruter des agents sous contrat ont été étendues. En effet, même si le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, le champ des dérogations est sensiblement élargi, avec des possibilités de proposer des contrats de travail d'une durée plus longue, ce qui les rend plus attractifs.

Ainsi, l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique autorise désormais le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, il est proposé d'adopter le principe de recours à cet article pour tous les emplois permanents ouverts au tableau des effectifs et dont le recrutement d'un fonctionnaire, ou lauréat d'un concours, est infructueux.

Les possibilités d'embauche de personnes disposant des savoir-faire et savoir-être seront ainsi facilitées, dans l'intérêt du fonctionnement et de la continuité de nos services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,  
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,  
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les recrutements sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour tous les emplois permanents ouverts au tableau des effectifs et dont le recrutement d'un fonctionnaire, ou lauréat d'un concours, est infructueux.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

30 DEC. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire